

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 22 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni dans la salle des Paradis sise rue des Battages, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉES** : ÉTIENNE Christelle et RAYNEAU Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à SARRION Catherine et VALLÉGEAS Daniel.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

VOTE : 23      POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Samuel PATY.  
Mme le Maire indique que les drapeaux de la commune sont en berne depuis le lundi 19 octobre 2020.

## DELIBERATIONS

### **1. ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROTECTION DU LITTORAL DE MONTAMER**

Par arrêté préfectoral en date du 04/09/2020, l'enquête publique relative à la protection du littoral de Montamer a été prescrite, au terme de 5 ans d'études. Cette enquête, qui se concentre sur la réalisation des dispositifs de défenses contre la mer dans le Secteur de Montamer, s'est déroulée du 28/09/2020 au 14/10/2020 inclus.

Dans le cadre de cette enquête, les observations suivantes méritent d'être rappelées :

- La proposition d'un cheminement piéton entre l'accès 2 et l'accès 3, d'une largeur de 1,40 mètre n'a pas été retenue. Or, il s'agit d'un passage très fréquenté et l'étroitesse de ce passage de circulation, tel que prévu dans le dossier, soit 1 mètre, va rendre les déplacements hasardeux, voire les croisements très dangereux.
- D'autre part, il serait souhaitable que les espaces plus ou moins larges entre les blocs, en partie haute de cette digue, soient comblés par l'apport de graviers, ou autres... afin de permettre à la végétation spontanée du littoral de pousser et ainsi donner un aspect moins minéral à l'ensemble.
- Enfin, il est préférable de prévoir le début des travaux après la haute saison 2021, soit mi-septembre 2021 (et non en mars-avril) afin que les hébergeurs de proximité puissent assurer la tranquillité à leur clientèle de printemps. Ces travaux exécutés sans interruption, plutôt qu'en deux temps (avant haute saison et après haute saison) auraient un coût moindre, ne serait-ce que pour l'installation et le repli du chantier.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de donner un avis favorable** au dossier d'enquête publique relative à la protection du littoral de Montamer
- **de préciser** qu'un cheminement piéton entre l'accès 2 et l'accès 3, d'une largeur de 1,40 mètre, serait plus adapté, compte tenu de la fréquentation des lieux
- **de préciser** que les espaces entre les blocs, en partie haute de la digue, devraient être comblés par l'apport de graviers, ou autres... afin de permettre à la végétation spontanée du littoral de pousser
- **de demander** à ce que les travaux débutent en septembre 2021, soit après la période de haute saison
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. GUYON demande si un plan de circulation est prévu pour l'accès des camions au chantier.*

***Mme le Maire précise que les travaux devraient débuter en septembre 2021 et que le Département, très rigoureux en la matière, établira bien entendu un plan de circulation.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. INSTANCES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, fait part de l'amendement déposé par le groupe Autrement le 20/10/2020 et donne lecture du mail transmis.

Elle rappelle que ce point a été évoqué lors des réunions du groupe de travail et qu'un passage systématique en Commission de tous les points présentés au Conseil Municipal pourrait constituer un blocage de l'action municipale. Cette position est également celle partagée par les formateurs de l'A.M.F.

Mme RONTÉ précise que la transparence reste assurée, puisque le débat, dans tous les cas, a lieu en Conseil Municipal et donc en séance publique.

De plus, dans certains dossiers, les délibérations doivent être présentées au Conseil avec des délais contraints, comme par exemple les préemptions.

M. GUYON rappelle que le règlement intérieur engage pour la durée du mandat. Il souligne l'excellent travail mené en Commission, mais estime que le débat, s'il existe effectivement en Conseil Municipal, ne correspond pas au travail d'étude et de réflexion réalisé par les membres des Commissions. Il précise que l'amendement se limite aux dossiers en lien direct avec les personnes privées ou morales.

Mme le Maire demande à M. GUYON de préciser ce qu'il entend par personnes privées ou morales.

M. LEONARD apprécie la qualité des échanges du groupe de travail auquel il a participé ; degré de sérieux et d'écoute grâce à Mme RONTÉ et à l'ensemble des participants.

Certes, la position de l'A.M.F a été présentée. Mais concernant cet article 10, M. LEONARD avait toujours une interrogation. Il estime que le passage en Commission renforcerait la transparence des débats avec une réflexion plus poussée sur les dossiers.

Mme le Maire indique que le groupe de travail était représentatif de toutes les tendances du Conseil Municipal. Tous les dossiers sont présentés en Conseil Municipal et certains d'entre eux nécessitent d'être réactifs. Les Commissions continueront à se réunir selon l'actualité des dossiers. De plus, le règlement intérieur rappelle l'importance de donner la parole aux élus ; chacun est libre de sa parole et de s'exprimer. Mme le Maire rappelle qu'à la demande des membres du groupe de travail, dont M. LEONARD, le terme « opposition » a été remplacé par celui de « minorité ».

Mme le Maire indique qu'il convient d'adopter, de rejeter ou de renvoyer en Commission l'amendement présenté par le groupe Autrement. En cas de rejet ou de renvoi, le Conseil Municipal devra alors délibérer avant le 27/11/2020.

M. LEONARD estime qu'il serait ennuyeux de reporter à plus tard le vote du règlement intérieur.

**AMENDEMENT REJETÉ** (Adopté : 5 voix – Rejeté : 18 voix)

Mme RONTÉ expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, associant des membres de l'ensemble du Conseil Municipal, s'est réuni les 28 juillet, 04 août, 26 août, 04 septembre et 08 octobre 2020, et a élaboré la proposition jointe.

Madame Isabelle RONTÉ présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil, mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'adopter** le règlement intérieur joint en annexe.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **3. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, expose :

Frappés par une catastrophe d'une ampleur inouïe, les Maires de communes de l'arrière-pays niçois, dévastées par la tempête Alex, ont besoin en urgence d'un soutien financier pour leurs administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 1 000 euros aux C.C.A.S. de chacune des communes suivantes, qui correspondent à la strate démographique de Sainte-Marie-de-Ré : Tende (06430), Saint-Martin-de-Vésubie (06450) et Breil-sur-Roya (06540).

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** le versement de la somme de 1 000 euros aux C.C.A.S. de chacune des communes suivantes : Tende (06430), Saint-Martin-de-Vésubie (06450) et Breil-sur-Roya (06540)
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

***Mme SARRION indique que les enfants des écoles ont participé. Trois enveloppes contenant des mots d'encouragement et des dessins seront données aux écoles de chaque commune.***

***Mme RONTÉ précise que l'aide financière apportée à ces communes sinistrées sera entièrement dédiée aux enfants.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,  
**Vu** l’instruction M14,

**Considérant** qu’il est nécessaire :

- de prévoir les crédits pour comptabiliser l’amortissement du fonds de concours versé au Département pour les travaux du cours des Ecoles
- de prévoir des crédits pour permettre le versement de l’aide exceptionnelle auprès des C.C.A.S. des communes sinistrées des Alpes Maritimes

L’équilibre est assuré par le virement entre les deux sections pour un montant de – 9 300,18 €. Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
022 Dépenses imprévues	- 3 000,00 €		
6748 Autres Subventions exceptionnelle	3 000,00 €		
(042) 6811 Dotation aux amortissements	9 300,18 €		
Virement à la section d’investissement	- 9 300,18 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

##### **SECTION D’INVESTISSEMENT**

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	Virement de la section de fonctionnement - 9 300,18 €
	(040) 2804132 Amortissement bâtiment installations 9 300,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b> <b>0,00 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d’adopter** la décision modificative comme présentée ci-dessus.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. FINANCES – BISTROT DU MARCHÉ : VOTE DU LOYER**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, rappelle qu'un Bistrot du marché sera créé dans le prolongement des halles sur la place d'Antioche.

Ce commerce fonctionnera à l'année et sera également ouvert sur les halles les jours d'ouverture du marché.

Concernant le Bistrot du marché, il convient donc d'établir un bail commercial et de fixer le montant du loyer.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « marchés, commerces, agriculture », réunie en date du 05/10/2020,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** la rédaction d'un bail concernant le Bistrot du Marché situé dans le prolongement des Halles, place Antioche
- **de préciser** que le montant du loyer est fixé à 9,80 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Par rapport au prix au m<sup>2</sup>, M. GUYON demande quel est le différentiel avec l'autre café ? M. VALLEGEAS indique qu'il y a une différence de 3 € et insiste bien sur le fait que notre souhait est l'ouverture à l'année.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **6. FINANCES – COMMERCE PLACE DE L'ÉGLISE : VOTE DU LOYER**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, rappelle l'acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier situé 12, place Eudes d'Aquitaine. Ce bâtiment comprendra un commerce en rez-de-chaussée ainsi que deux logements sociaux en R+1, projet porté par HABITAT 17.

Suite à l'appel à candidature lancé par la Commune, une offre a particulièrement retenu l'attention des membres de la Commission « Affaires économiques » qui se sont réunis le 20/02/2020.

Ce commerce de proximité sera ouvert à l'année, avec pour activité principale : « café, restaurant, traiteur » et développera également des services variés : point épicerie, dépôt de pain ...

S'agissant de ce commerce, il convient donc d'établir un bail commercial et de fixer le montant du loyer.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « marchés, commerces, agriculture », réunie en date du 05/10/2020,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la rédaction d'un bail concernant le Commerce situé 12, place Eudes d'Aquitaine
- **de préciser** que le montant du loyer est fixé à 9,80 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

***M. GUYON demande s'il y a eu beaucoup de candidats.***

***M. VALLEGEAS indique qu'il y a eu plusieurs candidats. Le choix s'est porté sur un candidat qui avait de l'expérience dans ce domaine d'activité.***

***Mme le Maire rappelle que l'acquisition de ce bien a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Pour cette opération, il était important de convaincre HABITAT 17 d'engager des travaux de rénovation pour la création de 2 logements locatifs sociaux. Le logement intermédiaire ne doit pas être localisé à l'extérieur, en périphérie ; c'est la mixité sociale au cœur du village qui assure la qualité de vie.***

***Le Théâtre et la Maison Mallard auraient pu être vendus pour 2 millions d'euros à l'époque. Mais le choix de la Municipalité a été celui de créer des logements intermédiaires.***

***Mme le Maire se dit très heureuse du projet à venir sur la place Eudes d'Aquitaine. Pour le commerce, les candidats retenus sont de très bons professionnels, expérimentés.***

***Un des critères forts pour la réalisation de ce projet était la nécessité d'ouvrir un commerce à l'année et donc de trouver un candidat en capacité de tenir cette exigence. Les restaurateurs qui vont s'installer offrent également, depuis plusieurs années, des services de qualité en tant que traiteur, que ce soit à domicile ou sur des événements de grande ampleur. Cette activité leur permettra de maintenir leur commerce ouvert, y compris en basse saison.***

***Mme PAWLAK précise que les Maritais ou touristes de passage qui visitent l'église et le clocher sont très demandeurs d'une restauration rapide sur place.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Tarifs salles municipales (Tamarins, Tilleuls)
- Tarifs expositions organisées à l'Ancre Maritaise et à l'Ecole de La Noue
- Tarifs pour occupation des équipements sportifs
- Tarif droit de place vente itinérante
- Tarifs location de matériels
- Tarifs Médiathèque

- Tarifs droit de place des marchés

**Considérant** l'avis favorable de la commission « marchés, commerces, agriculture », réunie en date du 05/10/2020,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « animations, évènementiel, vie associative », réunie en date du 13/10/2020,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « culture, affaires scolaires, jeunesse et sport », réunie en date du 12/10/2020,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

<b>Droit de place – vente itinérante</b> <i>Sous réserve d'acceptation du dossier présenté</i>	<b>Tarif</b>
Période d'avril à septembre	800,00 €

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

<b>Location de matériel (hors celui des salles communales)</b> <i>prêt pour une durée maximale de 3 jours</i>	
Chaise (sauf chaises des Paradis)	0,50 €
Table pliante (ronde diam 180 cm ou rectangle)	6,00 €
Banc en bois	3,00 €
Banc en plastique	5,00 €
Chalet : location par mois	75,00 €
Chalet : location par trimestre	180,00 €
Électricité / mois pour les chalets	75,00 €

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

<b>Location Équipements sportifs à la semaine (5 jours minimum)</b>	
Stade / Gymnase / vestiaires / Salle d'expression corporelle	800 €
Ménage du vestiaire et des sanitaires inclus	

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0



<b>Tarifs de location pour les expositions</b> <b>Salle de l'Ancre Maritime et Ecole de La Noue</b>		
	<b><u>Ancre Maritime (*)</u></b> Présence des artistes recommandée (7 jours consécutifs minimum)	<b><u>Ecole de La Noue</u></b> Présence des artistes obligatoire  (7 jours consécutifs minimum)
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 novembre <u>Pour 10 jours d'accroche</u>	Juillet, Août et Septembre  <u>Pour 7 jours</u>
<b>Associations d'artistes Maritimes</b>	1 gratuité / an (1 semaine) A partir de la 2 <sup>ème</sup> semaine : 45 €	2 gratuités / an (1 semaine) A partir de la 3 <sup>ème</sup> semaine : 50 € / 7 jours
<b>Associations d'artistes Rétais</b>	1 gratuité / an (1 semaine) A partir de la 2 <sup>ème</sup> semaine : 55 €	1 gratuité / an (1 semaine) A partir de la 2 <sup>ème</sup> semaine : 60 € / 7 jours
<b>Artistes : sculpture, peintures, photographies, collections...</b>	70 €	120 € / 7 jours
	150 € pour les 2 lieux loués en même temps	
<b>Galleries d'art ou professionnels à titre privé</b>	140 €	250 € / 7 jours
	300 € pour les 2 lieux loués en même temps	

*(\*) Toute exposition doit avoir comme thème générique l'environnement (nature, faune, flore...)*

*Pour tous : signature d'une convention de mise à disposition des locaux (les heures de présence ainsi que les possibilités d'animation seront définies), transmission des attestations d'assurance et n° de SIRET.*

*Mme SARRION précise que, sur l'année 2020, la location des salles de l'école de La Noue et de l'Ancre Maritime était gratuite. Le retour des exposants est très positif malgré le contexte particulier de 2020.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Salle des Tamarins ou salle des Tilleuls		Tarifs
<i>Réunions, Assemblées Générales associatives</i>		<i>Gratuit</i>
<i>Réception des familles après obsèques</i>		<i>Gratuit</i>
Frais de réservation (pour les particuliers)		20,00 €
Forfait ménage		30,00 €
Activités payantes associations non Maritaises	Toute l'année	15,00 €/h
<i>Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars)</i>		
Associations Maritaises	du vendredi après-midi au lundi matin	80,00 €
	1 journée (du vendredi midi au samedi midi)	40,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	155,00 €
	1 journée	80,00 €
Particuliers Maritais	du vendredi après-midi au lundi matin	100,00 €
	1 journée	50,00 €
<i>Période estivale (du 1er avril au 31 octobre)</i>		
Associations Maritaises	du vendredi après-midi au lundi matin	50,00 €
	1 journée	25,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	du vendredi après-midi au lundi matin	120,00 €
	1 journée	60,00 €
Particuliers Maritais	du vendredi après-midi au lundi matin	70,00 €
	1 journée	35,00 €
<b>Toute salle communale</b>		<b>Tarif</b>
<i>Activités associatives payantes (ex : yoga, théâtre, gymnastique...) - toute l'année</i>		6,00 €/heure

*M. GUYON estime que le tarif demandé aux associations pour une journée reste élevé : 40 € alors qu'il ne s'agit parfois que d'une réunion. Il serait préférable d'opter pour un tarif moindre, voire une gratuité. M GUYON indique se faire l'écho d'associations qui se plaignent d'une tarification trop élevée et cite l'AMAP.*

*Il précise également que les jours de location mentionnés dans le projet de délibération ne permettent pas de réserver une salle les vendredis soirs.*

*Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer des tarifs. Pour autant, il n'a jamais été refusé de louer une salle dès lors que celle-ci n'était pas occupée. Les associations sont d'ailleurs assez prudentes pour réserver en amont.*

*De plus, il est bien précisé, dans le projet de délibération, que la gratuité est accordée pour les réunions et assemblées générales des associations. Depuis plusieurs années, par exemple, l'association des Chardons Bleus organise des « ateliers mémoire » et ceux-ci ne sont pas payants.*

*Mme le Maire indique que le cadre présenté aujourd'hui correspond aux demandes des associations et invite M. GUYON à se renseigner en Mairie pour obtenir les informations nécessaires. Enfin, Mme le Maire demande à M. GUYON de bien vouloir communiquer le nom des associations qui se sont plaintes afin de contacter les Présidents. M. GUYON ne cite que l'AMAP. Mme le Maire fait alors part de son grand étonnement puisque cette association dispose d'un local à titre gratuit et ne paye ni l'eau ni l'électricité.*

*M. VALADON précise qu'il a été Président d'association de nombreuses années et confirme la gratuité. De plus, tous les ans, la Municipalité organise une réunion pour planifier les occupations des salles selon les besoins de chacun. Mais toutes les associations ne viennent pas à cette réunion.*

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

<b>Médiathèque</b>		
<b>Abonnement annuel</b>		
<b>Commune</b>		
Enfants jusqu'à 15 ans		5,00 €
Adultes		20,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
<b>Hors commune</b>		
Enfants jusqu'à 15 ans		8,00 €
Adultes		30,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*		7,00 €
Vacanciers (tarif par famille)	Pour 1 semaine	12,00 €
	Pour 15 jours	22,00 €
	Pour 1 mois	32,00 €
<b>Aide informatique</b>		
Aide individuelle (1 h de cours)	Commune	15,00 €
	Hors commune	15,00 €
	Collectif à thème (5 personnes mini.)	5 €/h/pers.
Aide individuelle (5 h de cours sur 2 mois consécutifs)	Commune	60,00 €
	Hors commune	60,00 €
<b>Ventes de livres usagés (tarif par unité)</b>		1,00 €
<b>Prestations spécifiques</b>		
Connexion internet et wifi	Abonnés	Gratuit
Connexion internet et wifi	Non abonnés	1,00 €
Impression couleurs (tarif par page)		0,70 €
Impression noir et blanc (tarif par page)		0,40 €
Spectacles, conférences, animations jeux ... (sauf spectacles conventionnés, entrée gratuite pour tous)	Abonnés	2,00 €
	Non abonnés	5,00 €
	Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit

\* concerne tous les agents municipaux de la collectivité de Sainte Marie de Ré, quel que soit leur statut (titulaire ou non titulaire), justifiant d'une activité de plus de 6 mois en tant que salarié de la collectivité.

**M. GUYON souligne la qualité du travail mené par les agents de la Médiathèque. Il estime que le principe de gratuité devrait être retenu pour tous les enfants. Même chose pour les cours « informatique » qui s'adressent parfois à des personnes en grande difficulté sociale. Mme SARRION rappelle qu'il s'agit d'un abonnement annuel à 5 euros, ce qui reste une somme modique au regard des prestations offertes.**

**Mme RONTÉ indique que le CCAS a toujours pris en compte les demandes d'aide et étudiera les dossiers présentés pour participer aux frais d'abonnement.**

**M. LEVAUX-THOMAS explique qu'il a donné des cours de photographie au collège de Saint-Martin-de-Ré. Or, ces cours étaient eux aussi payants, puisque les élèves devaient s'inscrire à l'association du collège. M. GUYON doit s'en souvenir, étant lui-même professeur dans ce collège.**

**Selon M. LEVAUX-THOMAS, il est important de valoriser le service rendu.**

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

<b>Droits de place des commerçants ambulants (prix/jour) Marchés Antioche et Tilleuls</b>	<b>Tarifs</b>
Camion d'outillage, linge de maison, surplus militaire	120,00 €
Marché aux fleurs prix/m <sup>2</sup>	1,50 €
<p><b>TARIF COMMERCANTS AMBULANT VOLANTS</b>  <b>Volants : Commerçants venant de temps en temps</b>  <b>Période du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12</b>  <b>Période Avril à Septembre</b>            Tarif au mètre linéaire <b>Avril Mai Juin Septembre</b>            Tarif au mètre linéaire <b>en Juillet et/ou en Août</b></p> <p><b>Arrhes pour tout abonnement suivant :</b></p> <p><b>ABONNEMENT COMMERCANTS AMBULANTS SAISON COMPLETE PRESENCE 6 MOIS du 1er Avril au 30 Septembre sous conditions</b>  <b>Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine</b>            Tarif au mètre linéaire <b>du 1<sup>er</sup> Avril Mai Juin puis du 1<sup>er</sup> au 30 Septembre</b>            Tarif au mètre linéaire <b>Juillet Août</b>  <b>En cas de non respects des conditions de l'abonnement saison complète application du tarif commerçants volants</b></p> <p><b>ABONNEMENT COMMERCANTS AMBULANTS HAUTE SAISON PRESENCE du 01/07 au 31/08 sous conditions</b>  <b>Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine</b>            Tarif au mètre linéaire</p>	<p>NON PAYANT</p> <p>1,80 € 3,50 €</p> <p>120,00€</p> <p>1,80 € 2,90 €</p> <p>3,50 €</p>
Fourniture électricité pour 1 balance Fourniture électricité pour tout autre branchement	1,30 € 2,80 €
<p><b>PROPRETE DES EMPLACEMENTS (art 25 du règlement)</b>  <b>Amende si le commerçant ne laisse pas l'emplacement propre à son départ</b>  <b>Amende si le commerçant nettoie son matériel à même le sol ou dans les toilettes publiques</b></p>	35,00 € 35,00 €
<p><b>ABONNEMENT ANNUEL (électricité comprise)</b>  <i>1er janvier- 31 décembre Place Antioche OU Place des Tilleuls sous conditions</i></p>	
<p><b>Commerçants venant minimum 3 jours par semaine toute l'année</b>            Période du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12 (y compris les vacances scolaires)</p> <p>Période du 01/04 au 30/09 – Forfait sous conditions ci-dessous :  <b>En cas de non-respect des conditions de l'abonnement application du tarif commerçants volants</b></p>	<p>NON PAYANT</p> <p>800,00 €</p>

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RE TENNIS DE TABLE ARS EN RE**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, les Animations, l'Évènementiel et l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'association « RE TENNIS DE TABLE ».

La collectivité souhaite apporter son soutien au parcours de Ludovic BACQUE, évoluant au sein de cette association, en section handisport, afin de faciliter ses déplacements dans le cadre du championnat de France. En effet, Monsieur BACQUE, sportif handicapé est qualifié pour le championnat de France et réside à Sainte-Marie-de-Ré.

En contrepartie de cette subvention, le maillot du joueur serait floqué avec le logo de la Commune.

La collectivité pourrait apporter sa contribution avec une subvention exceptionnelle de 500 €.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de voter** une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association « RE TENNIS DE TABLE »
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **9. ENFANCE JEUNESSE : FINANCEMENT DES BILANS D'ORIENTATION PROFESSIONNELS**

M. VALADON, Conseiller délégué, expose :

De nombreux jeunes, dès la fin du collège, sont confrontés à des difficultés d'orientation. Or, savoir s'orienter constitue un véritable enjeu pour accéder au marché du travail en évolution permanente.

Dans ce contexte, il est possible, pour les adolescents concernés, de réaliser un bilan d'orientation professionnel qui s'apparente à un bilan de compétences.

Il pourrait ainsi être proposé aux Maritais, âgés de moins de 16 ans, et en particulier à destination des enfants scolarisés en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, de bénéficier d'un bilan d'orientation avec une prise en charge de la Commune plafonnée à 750 €. Ce dispositif serait accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à raison de trois jeunes par an.

Chaque administré, répondant aux critères et souhaitant bénéficier de cette aide, devra déposer en Mairie, avant le début du bilan, un dossier complet comprenant :

- une lettre motivée,
- les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune concerné ou de ses parents,

- l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les séances prévues dans le cadre du bilan d'orientation,
- la convention dûment datée et signée.

La commission « Culture, Affaires scolaires, Jeunesse et Sport » validera les dossiers enregistrés et proposera à Mme le Maire les candidats retenus.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Culture, Affaires Scolaires, Jeunesse et Sport », réunie en date du 12/10/2020,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** l'aide financière de la Commune plafonnée à 750 €, dans le cadre du bilan d'orientation professionnelle destiné aux jeunes âgés de moins de 16 ans
- **de préciser** que, chaque année, trois administrés de la Commune pourront bénéficier de cette aide
- **de préciser** que ce dispositif est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

***M. BREILLOUX demande si cette enveloppe est globale ou par enfant.***

***M. VALADON indique que c'est une enveloppe par enfant.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **10. FONCIER : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE DE LA TONNELLE**

Madame le Maire expose :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet privé, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public, Impasse de la Tonnelle.

La superficie demandée est de 31,50 m<sup>2</sup>, sachant que cette cession ne contrevient aucunement aux fonctions de desserte pour les riverains.

L'avis des Domaines a été sollicité sur ce dossier et le prix de vente proposé serait de 300 €/m<sup>2</sup>.

Afin de voir réaliser ce projet, le propriétaire privé prendra à sa charge les frais de bornage réalisé par un géomètre ainsi que les frais d'actes notariés.

Il est également précisé que l'acte de vente stipulera l'interdiction de clôturer cette parcelle.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la cession d'une partie du domaine public, soit 31,50 m<sup>2</sup>, Impasse de la Tonnelle
- **de valider** le classement de la parcelle communale concernée, soit 31,50 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé de la commune
- **de fixer** le montant de cette cession à 300€/m<sup>2</sup>
- **de préciser** que la rédaction de l'acte de vente mentionnera l'interdiction de toute clôture sur cette parcelle
- **de préciser** que les frais de bornage par un géomètre ainsi que les frais d'enregistrement des actes seront supportés par le propriétaire privé qui se porte acquéreur
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**11. FONCIER : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 9 RUE DE LA JEUNESSE – PARCELLE AH 450**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune a acquis en 2013 le bien sis au 9, rue de la Jeunesse à Sainte-Marie-de-Ré et cadastré AH 450.

Il s'agit d'une construction en pierre du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec raccordement à l'eau et au tout à l'égout. La charpente, la toiture et la zinguerie ont été refaites à neuf en 2017 et la surface intérieure est de 50 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Dans la mesure où ce bien n'a pas vocation à être affecté ultérieurement à un service public communal ou à être intégré dans un projet global d'aménagement de l'espace public, il est proposé de mettre en vente ce bâtiment.

Mme RONTÉ ajoute que la Commune a été contactée depuis plusieurs années en vue d'une acquisition de ce bien qui appartient au domaine privé de la commune.

Il convient, par conséquent, de délibérer sur les modalités et le prix de cession de cet immeuble, sachant que l'avis des Domaines a été sollicité.

Il est proposé de fixer un prix de vente de cet immeuble à 150 000 €.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la cession du bien immobilier sis au 9, rue de la Jeunesse à Sainte-Marie-de-Ré et cadastré AH 450
- **de valider** le prix de cession de cet immeuble à 150 000 euros net vendeur, sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de ce prix

- **de préciser** que tous les frais et taxes relatifs à la vente, dont les frais d'enregistrement des actes, seront à la charge de l'acquéreur
- **de fixer** les modalités de la vente comme suit :
  - la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du Conseil Municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code Civil
  - l'immeuble est vendu en l'état
  - le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

*M. GUYON fait observer que ce bien aurait pu intégrer le parc locatif municipal et rendre service, par exemple, à une personne isolée.*

*Mme le Maire indique que cette question a été évoquée, mais que cela n'a pas été le choix des élus. De plus, HABITAT 17 ne procède pas aux rénovations, sauf à de très rares exceptions.*

*Mme RONTÉ précise que la commission « Finances » se réunira le 30/10/2020 à 17 h, afin d'étudier les candidatures déposées en mairie.*

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

### DECISIONS

#### Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
MARELLEC Cécilia	Police Municipale	12/10/2020	01/11/2020	35/35	Accroissement saisonnier	
AMMOURI Morad	Technique	01/10/2020	31/12/2020	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY
RIEGER Mikaël	Technique	01/11/2020	31/12/2020	35/35	Accroissement saisonnier	
BECHARD Océane	Animation	19/10/2020	01/11/2020	35/35	Accroissement saisonnier (stage BAFA)	
FAUGUET Armand	Animation	19/10/2020	25/10/2020	35/35	Accroissement saisonnier	



**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

*SANS OBJET.*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Synthèse du bilan social 2019 (consultable en mairie)

- Schéma développement durable

Mme le Maire indique que des ateliers vont être organisés à l'initiative de la Communauté de Communes, réunissant des acteurs associatifs, socio-économiques ainsi que des habitants qui seront tirés au sort. Ces ateliers respecteront un équilibre hommes femmes.

Seront également intégrés deux élus par Commune. Afin de respecter l'expression de toutes les tendances du Conseil Municipal, Mme le Maire propose que le groupe « Sainte Marie de Ré Autrement » puisse participer à ces ateliers, à raison de 1 siège par groupe de travail :

- Patrimoine
- Economique
- Social
- Aménagement du territoire
- Mobilités
- Déchets.

Mme le Maire demande aux élus de faire connaître leur choix le plus rapidement possible en Mairie à l'adresse suivante : [info@saintemariedere.fr](mailto:info@saintemariedere.fr)

- Prochain Conseil Municipal
  - Jeudi 03 décembre 2020 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 33.**